

LA FED' NEWS

Fédération Départementale des
Chasseurs
d'Ille et Vilaine

N°25
MAI
2025



L'actualité de la Fédération Départementale
des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
N°25 - Mai 2025

INFOS FDC35

Manifeste pour la chasse - 17/05/2025



De nombreux chasseurs et responsables d'associations de chasse se sont mobilisés le samedi 17 mai dernier auprès des mairies d'Ille-et-Vilaine.

Nous vous remercions de

Bourg des Comptes, Brécé, Brielles, Broualan, Cardroc, Cesson, Champeaux, Chantepie, Cherrueix, Coglés, Corps-Nuds, Dourdain, Epiniac, Ercée en Lamée, Gahard, Gennes sur Seiche, Gosné, Guichen, Irodouër,

Maen Roc'h, Marcillé Raoul, Mesnil Roc'h, Messac, Mézières sur Couesnon, Miniac Morvan, Montauban, Montautour, Monterfil, Monthault, Mordelles, Orgères, Pacé, Paimpont, Pancé, Parcé,

Saint Marc le Blanc, Saint Médard sur Ille, Saint Méloir des Ondes, Saint Rémy du Plain, Saint Senoux, Saint Symphorien, Saint Thuriel, Sainte Marie, Sixt sur Aff, Sougeal, Talensac, Trans-la-Forêt, Tremblay,

vous être déplacés sur 83 communes du Département pour défendre la chasse française : Argentré du Plessis, Availles sur Seiche, Baguer Morvan, Bain de Bretagne, Bains sur Oust, Baulon, Bazouges la Pérouse,

Janzé, Javené, La Bouëxière, La Chapelle-Erbrée, La Chapelle Fleurigné, La Couyère, Laillé, Le Theil de Bretagne, Lalleu, Langan, Lassy, Le Loroux, Le Verger, Les Brulais, Les Portes du Coglais,

Pleine fougères, Plerguer, Plesder, Redon, Roz Landrieux, Saint-Broladre, Saint-Coulomb, Saint-Germain du Pinel, Saint Germain en Coglès,

Tréverien, Vern sur Seiche, Vieux Vy sur Couesnon et Vignoc.

Enfin, nous remercions les élu.e.s pour leur soutien à la chasse et à la ruralité.

2025-2026 : la saison est lancée

Les décisions d'attribution plan de chasse / gestion pour la saison 2025-2026 ont été envoyés par courrier le 20 mai 2025. Votre facture arrivera cette semaine.

Vous pouvez consulter les décisions d'attribution sur votre espace adhérent, grâce au code QR ou via le site Internet.

Un explicatif détaillé sera joint à votre facture. Les timbres-vote vous seront envoyés ultérieurement par courrier.

Les bracelets seront à disposition à l'accueil de la FDC 35 **à partir de lundi 26 mai 2025 à 14h.**

Nous sommes exceptionnellement ouverts mercredi 28 mai de 9h à 17h15 pour la distribution des bracelets.

A partir de juin 2025, nous communiquerons tous les vendredis sur le site web de la FDC35 le détail des prélèvements par territoire.

Rappels :

Bracelet : participation pour chaque dispositif de marquage de grand gibier de **couleur rose** pour les sangliers et de **couleur verte** pour les chevreuils et cerfs.

Mise en place de la mutualisation* dans le cadre du plan de gestion sanglier uniquement : les **bracelets pourront être mutualisés pour des territoires limitrophes.**

ATTENTION : si mutualisation, obligation de l'indiquer sur la carte T.

Mutualisation* : deux territoires limitrophes ont la possibilité de se prêter un ou plusieurs bracelets si besoin (sous réserve que les deux territoires disposent de bracelets sanglier).

Le prix des bracelets :

- Sanglier fixé à **40 €**
- Chevreuil fixé à **30 €**
- Cerf adulte (CEM, CEM1) et Biche fixés à **250 €**
- Jeune cerf (mâle et femelle) de moins d'un an à **150€**

Plan de chasse sanglier - Chasse à partir du 1er juin 2025

A partir du 1er juin 2025, débute la chasse anticipée du sanglier.

Les modalités de chasse exceptionnelle pour avril/mai ne s'appliqueront plus.

La chasse anticipée du sanglier peut s'effectuer en battue, à l'affut ou à l'approche.

La FDC35 recommande de privilégier les tirs sur les sangliers à l'affut et à l'approche; la battue doit rester exceptionnelle en raison de la saison de reproduction chez de nombreuses espèces (couvées, jeunes).

La chasse **à l'affut et à l'approche** s'effectue **exclusivement avec la carabine** de 1h avant le lever de soleil jusqu'à 1h après le coucher de soleil. L'utilisation d'un fusil et d'un système de vision thermique n'est plus autorisé.

La **pose d'un bracelet** pour tout prélèvement de sanglier devient **obligatoire à partir du 1er juin 2025**.

Refonte de la carte T

		CARTE DE PRELEVEMENT SAISON 2025 - 2026		
	7A.35337.1	ACCA 55355		
	TEST	Sanglier Indifférencié		
Date de Prélèvement :	/ /	Mâle <input type="checkbox"/>	Femelle <input type="checkbox"/>	
Nombre d'animaux vus :		Nombre de chasseurs :		Poids : kg
Mode de chasse :	Battue <input type="checkbox"/>	Tir lors de chantier agricole <input type="checkbox"/>	Affût/Approche <input type="checkbox"/>	A Courre <input type="checkbox"/>
Nombre de battues réalisées à ce jour :		Nombre de sorties Affût/Approche :		
Milieu Chassé :	Milieu Boisé (Bois sup 20ha) <input type="checkbox"/>	Milieu Ouvert (Plaine, bocage, bois inf 20ha) <input type="checkbox"/>	Autres	
Mutualisé <input type="checkbox"/>	Prêté à (nom du territoire)			
RAPPEL : RETOUR OBLIGATOIRE DE CETTE CARTE DANS LES 48 HEURES - INFRACTION DE 3ème Catégorie (68 à 450 €)				

La saisie en ligne des prélèvements : un jeu d'enfant !

La Fédération des Chasseurs 35 teste cette année l'utilisation d'un code QR. Celui-ci est **spécifique à chaque carte T**.

Le QR code est à flasher avec votre téléphone portable depuis votre caméra ou une application. Puis vous accédez directement à la page pour déclarer votre prélèvement en ligne.

Evidemment, les deux modes de déclaration habituels (saisie en ligne à partir d'un **mail spécifique** reçu par chaque détenteur et saisie manuelle sur la carte T papier) sont toujours d'actualité pour la saison 2025-2026.

Mutualisation des bracelets



LA MUTUALISATION DU BRACELET SANGLIER

21/05/2025

Comment et dans quelles conditions peut on "prêter" des bracelets sanglier ?

CONDITION

Être détenteur d'un plan de gestion /attribution sanglier à la FDC 35

COMMENT PROCÉDER ?

- Des bracelets pourront être mutualisés entre **territoires qui se touchent**.
- Un accord est trouvé entre les chasseurs, sans passer par la FDC 35.

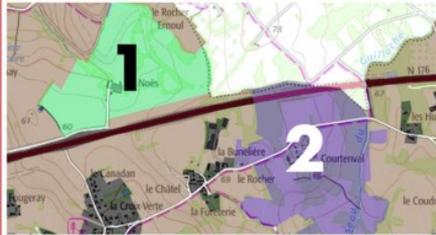


RAPPEL

Avant tout déplacement, tous les animaux prélevés devront être munis d'un bracelet de marquage.

CAS CONCRETS

1. Je ne peux pas mutualiser mes bracelets dans cette situation :



Le territoire n° 1 représenté sur la carte **ne peut pas** mutualiser ses bracelets sanglier avec le territoire n°2 car ils **ne sont pas contigus**.

2. Je peux mutualiser mes bracelets dans cette situation :



Le territoire n°1 représenté sur la carte peut mutualiser ses bracelets sanglier avec les territoires n°2 et n°3 et inversement car ils sont **limitrophes**.

COMMENT REMPLIR LA CARTE T SUITE À LA MUTUALISATION ?

CARTE DE PRELEVEMENT SAISON 2025 - 2026	
1A-139	ACCA
BAGUER MORVAN	N° BRACELET : 000001
SANGLIER INDIFFERENCIÉ	
Date de Prélèvement : / / 20	Sexe : <input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/>
Nombre d'animaux vus :	Nombre de chasseurs : Poids : kg
Mode de chasse : <input type="checkbox"/> Battue <input type="checkbox"/> Tir lors de chantier agricole <input type="checkbox"/> Affût/Approche <input type="checkbox"/> A Courre <input type="checkbox"/>	Nombre de battue réalisées à ce jour : Nombre de sortie Affût/Approche :
Milieu Chassé : <input type="checkbox"/> Milieu Boisé (Bois sup 20ha) <input type="checkbox"/> Milieu Ouvert (Plains, bocages, bois inf 20ha) <input type="checkbox"/> Autres	Mutualisé <input type="checkbox"/> Prête à (nom du territoire) <input type="text"/>
RAPPEL : RETOUR OBLIGATOIRE DE CETTE CARTE DANS LES 48 HEURES - INFRACTION DE 3ème Catégorie (68 à 450 €)	

Celui qui a prélevé le sanglier remplit la carte T et indique son nom de territoire dans la case "Prête à (nom du territoire)".

Convention de réciprocité



UNE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ : POURQUOI ?

12/02/2025

EXPLICATION SUR LA CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ DE TIR ENTRE TERRITOIRES CONTIGUS EN QUELQUES MOTS

Cette convention est un accord mutuel entre deux parties, ce peut être avec des propriétaires terriens, des ACCA-ACC ou bien des chasses privées. Elle a pour but de pouvoir maximiser la sécurité et le déroulement des chasses. En effet, vous aurez la possibilité de pouvoir tirer un animal qui sort de votre chasse en allant sur le territoire voisin jusqu'à 50 mètres. Ou bien, vous pourrez pour faciliter le

CONDITIONS D'APPLICATION

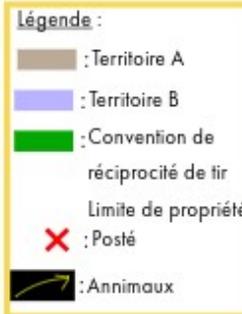
- ⊕ Accorder les tirs des animaux sur le territoire voisin à partir de son territoire initial.
- ⊕ Possibilité de se poster dans un maximum de 50 mètres de la limite de son territoire initial.
- ⊕ Tir uniquement sur les animaux provenant du territoire sur lequel la chasse est organisée.
- ⊕ Avoir un plan de chasse grand gibier pour chacune des parties concernées par la réciprocité.

RAPPEL

Les territoires contigus sont des territoires voisins accolés.

EXEMPLE

Dans cet exemple, une convention de réciprocité de tir a été signée entre le Territoire **A** et **B** (convention représentée ici en vert). Si le Territoire **B** organise une chasse, il y aura deux possibilités, soit :



Situation N° 1 :

Le posté (X) peut tirer l'animal (flèche) jusqu'à 50 mètres maximum sur le territoire voisin.

Situation N° 2 :

Le posté (X) qui se trouve à 50 mètres maximum de sa limite initiale peut tirer l'animal (flèche) uniquement en direction de son terrain.

AVANTAGES

Renforcer les relations entre associations

La convention encourage la collaboration et la solidarité entre chasseurs, évitant les conflits ou la concurrence pour l'accès aux territoires.



Accès aux territoires de chasse

Les membres de chaque association signataire peuvent chasser sur les territoires des autres, sans avoir à adhérer individuellement à plusieurs associations.

Optimiser la gestion du gibier

Cela favorise une gestion collective et raisonnée des populations animales, en tenant compte des spécificités locales.

OÙ TROUVER LA CONVENTION ?

- 📄 Sur le site web : FDC35.com dans le menu Documentation - Plan de Chasse
- 📄 À l'accueil de votre fédération

FDC 35
Lieu dit Beauregard
35630 Saint Symphorien

fdc35@fdc35.com
02.99.45.50.20
fdc35.com



Plan de chasse lièvre : retour des demandes pour le 1er juin 2025

Votre demande de **plan de chasse lièvre** vous a été envoyée par courrier.

Vous pouvez également la télécharger sur notre site Internet.

ATTENTION : elle doit être renvoyée par courrier ou par mail pour le **dimanche 1er juin 2025**.

[Je télécharge le formulaire](#)

Validation en ligne à partir du 05 juin 2025

RECAP TARIFS :

Validation départementale 35 sans assurance : 154 €

Validation départementale 35 avec assurance : 176 €

Validation nationale sans assurance : 225,80 €

Validation nationale avec assurance : 247,80 €

Ouverture - fermeture de la FDC 35



La FDC 35 sera ouverte : le mercredi 28 mai 2025

Elle sera fermée :

- Jeudi 29 et vendredi 30 mai,
réouverture le lundi 2 juin 9h.

Merci



INFOS TECHNIQUES

Formation piégeage du sanglier - 20 juin 2025

La formation "**Piégeage du sanglier**" vient s'ajouter aux nombreuses formations proposées par la FDC 35.



En effet, suite au classement ESOD du sanglier en Ile-et-Vilaine, nous vous proposons de suivre la formation piégeage sanglier, disponible sous réserve d'avoir déjà suivi la formation "piégeage".

Si vous souhaitez y participer, veuillez remplir le formulaire que vous retrouverez en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Formulaire à nous retourner complété et signé, accompagné d'un règlement par chèque à l'ordre de la FDC 35

(encaissement fait après la formation réalisée).

[Je remplis le formulaire](#)



Au programme, un point de situation sur l'espèce du sanglier, ainsi que la réglementation spécifique au piégeage du sanglier et les techniques de mise en place.

La formation se déroulera le **20 juin 2025**, à partir de 9h (pour une durée de 3 heures).

EVENEMENTS

Jeu-concours GAME FAIR du 13 au 15 juin 2025



Le Game Fair en Loir et Cher vous tente ?

En partenariat avec le Game Fair - Salon de la chasse, nous lançons un concours afin d'offrir **2 places** pour une journée au GAME FAIR !

Date du salon : 13 au 15 juin 2025

★ Lamotte-Beuvron – Sologne

Pour participer, c'est simple !

Il faut :

- Être abonné au compte Facebook : [Fédération Départementale des Chasseurs d'Ile-et-Vilaine](#)
- Liker la publication Facebook
- Commenter la publication en invitant un maximum d'amis

(un commentaire = un ami donc plus de chance d'être tiré au sort)

BONUS : partagez ce concours !

Tirage au sort le 04 juin 2025 !

♣ Bonne chance à tous !

RAPPEL : Chasse et Pêche en fête - Dimanche 08 juin 2025

Chasse & Pêche EN FÊTE

10^e anniversaire

**DIMANCHE
8 JUIN
2025**



**GRAND SPECTACLE
ÉQUESTRE**
par la Compagnie Impulsion
Meslay-du-Maine (53)



Concours régional de trompes de chasse

1000 chiens présents

Exposants

Restauration sur place
Entrecôte • Grillade • Gastronomie

Nombreuses animations

Messe de St Hubert

Association Chasse-Pêche-Milieus-Paysages de Villiers-Charlemagne

Salon des Migrateurs à Cayeux-sur-Mer - Les 05 & 06 juillet 2025



SALON DES
MIGRATEURS



5 & 6 juillet
2025

à Cayeux-sur-Mer
(D3 - Route de Brighton)

www.salondesmigrateurs.com / 01 34 78 22 22

T.A.N. du CLUB du SETTER ANGLAIS

TAN

Le TAN DU CLUB DU SETTER ANGLAIS pour L'ILLE ET VILAINE

se déroulera le
**DIMANCHE 27
JUILLET 2025**
sur la commune de
VERN SUR SEICHE
au lieu-dit
"LE HIL"



Fiche d'inscription : Club du Setter Anglais
Renseignement : Loïc MORLAIS 06 18 43 03 52

EVENEMENTS

AGENDA EVENEMENTS

Mai	19:00 - 19:00
24	Le Marais Noir de Saint Coulban : sa vie aquatique
Juin	13 jan - 13 jan
13	GAME FAIR 2025
<small>Voir le calendrier</small>	

Retrouvez tous nos
événements dans
l'agenda sur fdc35.com



Idée recette



NOUVELLE RECETTE



Boulettes de sanglier à l'italienne



Source : Nemrod.co

NOUVELLE RECETTE



Boulettes de sanglier à l'italienne

5-6 personnes - Cuisson : 30 minutes



Ingrédients :

- 600g de viande hachée de sanglier
- 2 tranches de pain de mie
- 100g de parmigiano
- Coulis de tomates
- Feuilles de menthe
- 2 gousses d'ail
- 10 cl de lait
- 1 oignon
- 1 œuf
- Sel et poivre

PRÉPARATION :

Étape 1 : Épluchez l'oignon et l'ail puis mixez-les dans un robot.

Étape 2 : Versez le lait dans un saladier et ajoutez les tranches de pain de mie en dés.

Étape 3 : Ajoutez la viande hachée, l'oeuf, le mélange d'oignon et d'ail ainsi que 50g de parmesan râpé.

Étape 4 : Mélangez avec vos mains. Assaisonnez avec une pincée de sel et du poivre. Ciselez les feuilles de menthe et ajoutez-les à votre préparation.

Étape 5 : Confectionner les boulettes (environ 35g chacune). Puis, faites-les dorer dans une poêle avec un filet d'huile d'olive. Attention à la grosseur de vos boulettes afin que la cuisson puisse être homogène.

Étape 6 : Lorsqu'elles ont une belle coloration, ajoutez le coulis de tomates et le parmesan râpé restant.

Étape 7 : Laissez mijoter à feu doux pendant environ 30 minutes afin que la viande possède le bon goût des tomates et du célèbre fromage italien.

Étape 8 : Servez les délicieuses polpette de sanglier sauvage avec des pâtes fraîches et quelques feuilles de basilic.

C'est prêt, régalez-vous !



[Je consulte la recette](#)

**Retrouvez toute l'actualité sur notre
site internet fdc35.com**



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Lieu-dit Beauregard 35630 Saint Symphorien

02.99.45.50.20

fdc35@fdc35.com

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

La FED'NEWS vous a plu ? Alors n'hésitez pas à la partager !



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos messages, suivez ce lien :
[Veillez me retirer de votre liste de diffusion](#)